

PROCES – VERBAL

SEANCE DU 12 septembre 2017
à 19 heures 30

Sous la présidence de M. Bernard LAPP, Maire

Membres élus
23

Membres en fonction
23

Membres présents
18

Membres présents : Mmes et MM. DANN Daniel, SCHUH Barbara, MULLER Francis, THILLEMENT Céline, GEHRINGER Liliane, LESCH Annelise, WAGNER Jean, KOUVER Michel, CLAUSS Nadine, BURRI Stéphane, PINGOT James, FRADET Frédéric, GRIMMER Nicolas, MULLER Christiane, DERUDDER Germain, FROEHLINGER Didier et NEUMAYER Laurence.

Membres absents excusés : Mmes et MM. LESCH Annelise (procuration à DANN Daniel), DECKER Martine (procuration à SCHUH Barbara), GASSERT Christian (procuration à LAPP Bernard), DRAGO Rosine (procuration à GRIMMER Nicolas) et GAUER Dominique (procuration à DERUDDER Germain).

ORDRE DU JOUR

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2° AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 2.1 Compte rendu des délégations de missions complémentaires – Art. L 2122-22 du CGCT
- 2.2 Désignation d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)
- 2.3 Schéma départemental des gens du voyage - Avis
- 2.4 Convention de servitude de conduite d'eau en forêt communale d'Oeting
- 2.5 Convention avec ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Cofely pour le passage en forêt communale de deux conduites d'eau chaude

3° FINANCES COMMUNALES

- 3.1 Décision modificative n° 1 du budget Commune

4° ECOLES, SPORT ET LOISIRS

- 4.1 Ecole
 - 4.1.1 Compte rendu du Conseil d'Ecole du 26 juin 2017
 - 4.1.2 Déroulement de la rentrée scolaire dans les écoles
- 4.2 Périscolaire
 - 4.2.1 Avenant à la convention avec les Francas pour la fin de l'année 2017

5° ENVIRONNEMENT

- 5.1 Forêt
 - 5.1.1 ONF : Vente par adjudication de coupe de bois
 - 5.1.2 Etat prévisionnel des coupes exercice 2018

6° OPERATIONS IMMOBILIERES

6.1 Vente des parcelles cadastrées Section 5 n° 577/31 et 578/31 à la SCI MALLICA Frères (3^{ième} délibération)

7° TRAVAUX DE VRD

7.1 Travaux

7.1.1 Compte rendu sur l'avancement des chantiers

8° INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

8.1 En provenance des administrations

8.2 En provenance des élus et des collectivités

8.3 Informations diverses

9° DIVERS

--- 000 0 000 ---

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le ou la secrétaire de séance. Il propose M. GRIMMER Nicolas.

Par vote à main levée, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. GRIMMER Nicolas comme secrétaire de séance.

2° AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2.1 Compte rendu des délégations de missions complémentaires – Art L 2122-22 du CGCT

2.1.1 Art. L 2122-22 – 4° Passation et exécution des marchés sans formalités préalables

Le Maire rend compte de l'exécution des marchés en procédure adaptée, à savoir :

OBJET	COMPTE	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS TTC
Conformité électrique Mairie	21311	CGE Distribution	2 027,66 €
Conformité électrique école	21312	CGE Distribution	897,59 €
Eclairage public LED	21534	CGE Distribution	1 708,02 €
Lampes BCD	2188	CGE Distribution	1 123,92 €
Conformité électrique église	21318	CGE Distribution	378,56 €
Réfection voirie « Ritche »	2152	WEYLAND Parcs & Jardins	2 958,00 €
Eclairage public 32 luminaires LED	21534	CGE Distribution	12 480,00 €
Barrières Zone de loisirs	2315-123	BTP Distribution	1 026,00 €
Sécurisation mur Zone de loisirs	2315-123	EUROVIA Lorraine	35 508,22 €
Container	2158	TK Concept	2 690,40 €
Serrure container	2158	MOBILSTOCK	262,80 €
Protection vitraux église	21318	Patrice THINES "Art in Vitraux"	2 400,00 €
Panneaux routiers	2152	BTP Distribution	486,90 €
Terrassement aire de jeux	21728	EUROVIA Lorraine	3 085,74 €
Ordinateurs école élémentaire	2183	CSI Informatique	3 073,80 €
Ordinateurs école maternelle	2183	CSI Informatique	912,00 €
Ordinateur service technique	2183	CSI Informatique	318,00 €
Raccordement électrique Zone de loisirs	2315-123	ENEDIS	1 091,81 €
Raccordement électrique Zone de loisirs	2315-123	ENEDIS	568,08 €

Raccordement électrique Zone de loisirs	2315-123	ENEDIS	568,08 €
Raccordement électrique Zone de loisirs	2315-123	ENEDIS	568,08 €
Raccordement électrique Zone de loisirs	2315-123	ENEDIS	568,08 €
Raccordement électrique Zone de loisirs	2315-123	ENEDIS	568,08 €
Abris vélos école maternelle	2135	LEROY MERLIN	2 758,00 €
Sono	2188	CONRAD	329,35 €
Véhicule Dacia Sandéro	2182	MILLAUTO	14 074,76 €

M. GRIMMER Nicolas : la sérigraphie du véhicule est-elle comprise dans le prix ?

Le Maire : non, c'est juste le prix du véhicule, mais nous sommes au-dessous de la somme prévue de 18 000 € au budget. La sérigraphie devrait coûter au maximum 2 000 €.

2.1.2 Art. L 2122-22 – 6° Contrats d'assurance

- Un avenant au contrat référencé AP450696 auprès des Assurances GENERALI a été souscrit pour couvrir le véhicule PEUGEOT BOXER à raison de 8000 Km/an pour une cotisation annuelle supplémentaire de 31,44 €.

2.1.3 Art. L 2122-22 – 15° Déclaration d'intention d'aliéner

1. Vente par la SCI JYM d'un immeuble bâti sis rue Louis Pasteur cadastré Section 8 n° 635 et 636 d'une superficie totale de 31 ares 21 ca ;
2. Vente par La Société CM-CIC Aménagement Foncier d'un immeuble non bâti formant le Lot n° 13 du lotissement « Le Petit Bois » sis lieu-dit « Kelsberg » cadastré Section 7 n° 906/42 d'une superficie de 6 ares 63 ca ;
3. Vente par M. et Mme VEDDA Giovanni d'un immeuble bâti sis 419 rue du Général de Gaulle cadastré Section 3 n° 88 d'une superficie de 4 ares 5 ca ;
4. Echange entre M. GAMELLA Edouard et M. Yvan MOURER d'immeubles non bâtis sis lieu-dit « Beewiser Weg » cadastrés Section 12 n° 242 et 243 d'une superficie totale de 23 ares 21 ca pour le premier et section 12 n° 405/122, 407/123 et 409 d'une superficie totale de 11 ares 17 ca pour le contre-échangiste ;
5. Vente par M. SCHMITZ Daniel d'un immeuble bâti sis 321 rue du Mont Dragon cadastré Section 7 n° 204/83, 205/83, 269 et 270 d'une superficie totale de 14 ares 89 ca ;
6. Vente par M. GOUMARD-RENAUDIN Benoît d'un immeuble bâti sis 150 rue des Fauvettes cadastré Section 8 n° 676 d'une superficie de 8 ares 10 ca ;
7. Vente par M. BORN Alain et M. BORN Sylvain d'un immeuble bâti sis 153 rue de la Montagne cadastré Section 8 n° 793/0017 et 795/0017 d'une superficie totale de 12 ares 70 ca ;
8. Vente par la Société MEDIAPAR d'un immeuble non bâti cadastré Section 17 n° 434/160 d'une superficie de 4 ares 95 ca ;
9. Vente par La Société CM-CIC Aménagement Foncier d'un immeuble non bâti formant le Lot n° 23 du lotissement « Le Petit Bois » sis lieu-dit « Kelsberg » cadastré Section 7 n° 910 et 893 d'une superficie totale de 6 ares 83 ca ;

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

M. DERUDDER Germain : vous avez délivré un permis de construire sur le lotissement « Le Panoramique ». Mais la voirie et l'assainissement et tout ça n'ont jamais été réceptionnés. Si demain la personne vient à habiter là, c'est la commune qui va tout remettre en place. Vous donnez un permis de construire sur quelque chose qui n'est pas terminé.

Le Maire : nous sommes dans le cadre d'un lotissement privé pour lequel un permis d'aménager a été délivré. Après de nombreux rebondissements dans cette affaire, nous nous sommes assurés auprès de Véolia et d'ENEDIS que les installations étaient conformes, ce qui est le cas pour un lotissement privé. Il a bien été spécifié au promoteur que, lorsqu'il introduira une demande de rétrocession à la commune, et que le lotissement deviendra de ce fait communal, des travaux d'assainissement devront être impérativement effectués par le promoteur pour se mettre en règle avec le réseau de compétence communautaire.

2.1.4 Art. L 2122-22 – 16° Point sur les actions en cours

2.1.4.1 Affaire COMMUNE D'OETING c/ BOUR Eric

Dans sa séance du 18 octobre 2013, point 2.2, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le Maire à défendre dans cette affaire et de mandater Me Bernard BRANCHET, Avocat à METZ, afin de défendre la Commune dans cette affaire.

Le Maire explique au Conseil Municipal les différents éléments composant cette affaire.

Pour mémoire : Par voie de TéléRecours, le Tribunal Administratif de Strasbourg nous avait informés du jugement référencé 1303990-1 rendu en date du 23/06/2016 qui décidait :

« Article 1 : le titre exécutoire n° 97 émis par la Commune d'Oeting le 9 juillet 2013 est annulé,

Article 2 : la Commune d'Oeting versera à M. BOUR une somme de 1 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative,

Article 3 : les conclusions de la Commune d'Oeting présentées sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées,

Article 4 : le présent jugement sera notifié à M. Eric BOUR et à la Commune d'Oeting. »

Le Maire avait décidé, dans le cadre de sa délégation de missions complémentaires, d'interjeter appel de la décision du 23 juin 2016 rendue par le Tribunal Administratif de Strasbourg. A cet effet, il a mandaté Me Bernard BRANCHET, avocat à Metz.

Par voie de TéléRecours, la Cour Administrative d'Appel de Nancy nous informe du jugement référencé 16NC01898 rendu en date du 20/07/2017 qui décide :

« Article 1 : la requête de la commune d'Oeting est rejetée,

Article 2 : la Commune d'Oeting versera à M. BOUR une somme de 1 500 € (mille cinq cents euros) au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative,

Article 3 : le présent jugement sera notifié à la Commune d'Oeting et à M. Eric BOUR.

La présente notification fait courir un délai de pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat de 2 mois.

Le Maire a décidé, dans le cadre de sa délégation de missions complémentaires, de ne pas se pourvoir en cassation.

2.2 Désignation d'un membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social

Le Maire rappelle que, dans sa séance du 17 avril 2014 point 3.4.1, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS) ont été désignés.

Le conseil d'administration du CCAS est composé de 6 membres, dont 4 sont délégués du Conseil Municipal et 2 (désignés par le Maire) sont extérieurs au Conseil Municipal.

Les membres désignés par le Conseil Municipal étaient :

- Mme MANCUSO Françoise
- Mme CLAUSS Nadine
- Mme THILLEMENT Céline
- M. MULLER Francis

Les membres extérieurs désignés par le Maire étaient :

- Mme FRIES Maryse
- M. WAGNER Jean

Par courrier du 26 novembre 2016, Mme MANCUSO Françoise a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Dans sa séance du 7 décembre 2016, M. WAGNER Jean suivant immédiat sur la liste « Bien vivre à Oeting », a été installé en qualité de Conseiller Municipal et nommé membre désigné par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Pour remplacer M. WAGNER Jean comme membre extérieur du conseil d'administration du CCAS, le Maire a désigné M. GAUTHIER Armand.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa communication.

2.3 Schéma départemental des gens du voyage – Avis

La loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage donne à l'Etat et au Conseil Départemental des responsabilités particulières dans l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

A noter que les lois ALUR, NOTRe et « Egalité et Citoyenneté », apportent un éclairage nouveau et complémentaire à la loi du 5 juillet 2000 avec des répercussions dans certains documents législatifs et réglementaires comme le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et leurs Plans d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ou encore les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).

La Commission Départementale Consultative des gens du voyage réunie le 27 juin 2017 a émis un avis favorable aux prescriptions et orientation du projet de schéma. Celui-ci est le troisième schéma élaboré pour le territoire mosellan.

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, les organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés sont consultés. Ainsi, les collectivités consultées doivent formuler leurs avis avant le 29 septembre 2017.

Le Schéma 2017 – 2023 a pour objectifs :

- d'achever, à l'horizon de 2023, la couverture départementale en aires d'accueil et d'aménager les aires de grands passages prévues,
- de poursuivre les actions engagées en matière de scolarisation des enfants, d'accès aux droits et à la santé des familles, d'action sociale et d'accompagnement vers le logement pour les gens du voyage souhaitant se sédentariser,
- de proposer des orientations pour créer les conditions d'une gestion efficace et harmonisée des aires d'accueil à l'échelle du département.

A – Bilan du schéma 2011 – 2016

Fixés à l'origine, le schéma prévoyait la création de 816 places en aires d'accueil à répartir sur 24 aires. Cet objectif a été reconsidéré en 2012, avec la création de 690 places sur 21 aires. Au terme du 2^{ème} schéma, 565 places ont été produites sur 16 aires. Avec un taux de réalisation de 80%, la Moselle se situe au-dessus de la moyenne nationale de mise en œuvre de la loi Besson 2 pour l'accueil du passage courant.

Du point de vue qualitatif, près de la moitié des aires de Moselle sont d'un niveau inférieur aux prescriptions de la loi du 5 juillet 2000.

S'agissant des aires de grands passages, le schéma fixait l'objectif de création de 4 aires sur 3 secteurs du département. Seule celle prévue sur le secteur de Sarreguemines a été réalisée de façon pérenne avec une jauge de 70 places. Les sites d'implantation finale des 3 autres aires sont encore en discussion entre les collectivités concernées.

A noter que la Communauté d'Agglomération de Forbach a pris l'engagement volontaire de réaliser un site temporaire et que la Communauté de Communes de Sarrebourg a aménagé une aire de 150 places.

Le bilan réalisé constate que malgré une mise en œuvre très significative du Schéma Départemental, le territoire reste confronté à un nombre très significatif de passages hors des aires d'accueil. Ainsi, constate-t-on que le territoire subit des petits passages avec des groupes de 10 à 15 caravanes.

Selon le bilan, le manque d'aires de grands passages implique des installations illicites, entre mai et septembre, sur l'ensemble du territoire mosellan et plus particulièrement sur le sillon Metz – Thionville ainsi que sur l'arrondissement de Forbach.

En matière de sédentarisation d'une partie des ménages, il est constaté que seules les agglomérations de Forbach et Sarrebourg ont menées des actions structurées. Plus globalement, on observe, entre autres, une sédentarisation progressive sur les aires d'accueil.

Il est également à signaler que le poste de coordonnateur départemental devant assurer la mission de coordination des grands passages n'a pas été pourvu alors même que cette mission est considérée comme « primordiale ».

B – Objectifs du schéma 2017 – 2023

Concernant l'Est mosellan, le schéma départemental préconise une évolution du règlement s'appliquant à l'aire de grands passages de Sarreguemines (70 places) et l'installation d'une alimentation électrique.

Concernant le territoire de la Communauté d'Agglomération de Forbach : « *En fonction du constat qui pourra être fait de l'existence d'un besoin complémentaire non pris en charge par l'aire de Sarreguemines, dès lors que cette dernière sera en situation opérationnelle, il serait nécessaire, dans une logique de complémentarité, de créer une aire de grand passage de 100 places sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France* ».

S'agissant de la problématique de la sédentarisation des ménages, il est formulé le constat qu'elle est encore forte sur plusieurs dizaines de ménages malgré une opération existante qui doit être finie et mise en relation avec la Ville. Les besoins estimés sont chiffrés à environ 100 en ce qui concerne l'amélioration des situations existantes et à 50 à 100 concernant la création d'habitats dédiés.

Plus généralement, concernant la mise en œuvre du schéma 2017 – 2023, il est préconisé que :

- le schéma soit intégralement réalisé en termes de rénovation et de création d'aires,
- les aires d'accueil retrouvent leur fonction originelle et ne servent pas à la sédentarisation des gens du voyage,
- l'harmonisation des pratiques et des modes de gestion des aires au niveau départemental soit mise en œuvre afin d'éviter toute concurrence entre elles,
- la question de la sédentarisation soit réellement prise en compte,
- la coordination des grands passages soit mise en œuvre afin d'aborder des événements prévisibles,
- l'accompagnement social visant une inclusion réelle des gens du voyage soit réalisé.

Le plan d'action défini prévoit, entre autres, la mise en place d'un comité de pilotage et de suivi du schéma piloté par le Conseil Départemental et l'Etat avec comme partenaires, les EPCI. Le plan reconduit également l'objectif de mettre en place un coordonnateur départemental ayant pour missions la mise en œuvre du schéma ainsi que la préparation de l'accueil et le suivi des grands passages.

Ce schéma, avec le bilan et les orientations, a fait l'objet d'une présentation commune par le Préfet et le Président du Conseil Départemental aux représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le 20 avril 2017.

C – Avis formulé par la Communauté d'Agglomération

Suite à cette réunion, la Communauté d'Agglomération de Forbach, a fait part de ses observations par courrier du 29 mai 2017 en rappelant notamment que la Communauté d'Agglomération de Forbach avait tenu ses engagements à savoir l'aménagement, dans un premier temps, d'une aire d'accueil de 28 emplacements complétée ensuite par la création de 32 emplacements supplémentaires, soit 60 places au total.

En outre, la Communauté d'Agglomération a aménagé, sur le site de Simon 1 et 2, à Forbach, une aire provisoire pour les grands passages permettant d'accueillir une cinquantaine de caravanes.

La Ville de Forbach, de son côté, a été pionnière en matière de sédentarisation des ménages avec les opérations réalisées aux Sorbiers, au Bruchgraben et au Holweg et s'est entièrement saisie de la problématique dans le cadre du projet de requalification urbaine de l'ANRU.

Le schéma approuvé en 2004 préconisait la mise en place de 4 aires définitives pour les grands passages dont deux dans l'arrondissement de Metz (200 places), 1 dans l'arrondissement de Thionville (100 places) et 1 dans l'arrondissement de Sarreguemines (70 places). Or, il convient de constater à la lecture de l'actuel projet, que seule Sarreguemines a respecté les préconisations ! Or, cette aire n'est quasiment pas utilisée alors même que les problèmes se multiplient sur le secteur de Forbach et que les occupations « sauvages » sont fréquentes pour ne pas dire permanentes.

Alors même qu'il est préconisé la création d'une aire de grand passage de 100 places dans l'agglomération de Forbach en complément de celle de Sarreguemines, il est contestable que la Communauté d'Agglomération de Forbach soit seule à devoir faire face à cette préconisation alors qu'une telle aire devrait être considérée comme étant un équipement structurant pour une grande partie de la Moselle-Est et notamment les collectivités du Val de Rosselle.

Une telle approche ne résout en rien la question de la localisation future d'une telle aire sachant que l'emplacement provisoire actuel ne saurait convenir dès lors qu'on entend faire du site de Simon 1 et 2 une zone d'activité économique en prolongation de l'actuelle Eurozone.

Par ailleurs, l'expérience de l'aire provisoire pour les grands passages tend à prouver qu'en fait ce type d'espace est essentiellement utilisé par des personnes qui en réalité ne s'inscrivent pas dans l'organisation de grands passages et qui ne se soumettent pas aux règlements en vigueur. La collectivité est seule face à cet état de fait et ne peut qu'en subir les conséquences.

Il convient de constater par ailleurs que, malgré l'existence de l'aire d'accueil et de l'aire provisoire pour les grands passages, les stationnements sauvages persistent provoquant de multiples problèmes et désagréments.

Compte tenu des éléments qui précèdent :

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 22 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

(Mme GEHRINGER Liliane)

- de valider les orientations générales du schéma départemental 2017 – 2023 notamment en matière de gouvernance, d'accompagnement et d'animation,
- de contester la préconisation visant, pour la seule Communauté d'Agglomération de Forbach, à créer une aire de 100 places pour les grands passages située sur le territoire communautaire,

- de réclamer qu'un tel projet, sous réserve qu'il soit réellement utile, soit considéré, dans son investissement comme dans son fonctionnement, à l'échelle au minimum du SCOT du Val de Rosselle voire de la Moselle-Est considérant qu'elle n'a pas à assumer seule la charge d'un tel équipement alors même qu'elle pourrait mobiliser des aides pour atténuer ces charges,
- de considérer que l'aire de Sarreguemines, totalement sous-utilisée, puisse, le cas échéant, être considérée comme l'aire de grand passage de Moselle-Est et que cette hypothèse puisse faire l'objet d'une concertation avec toutes les parties concernées,
- de réclamer la mise en place effective et rapide d'un coordonnateur départemental assurant, entre autres, le suivi des grands passages,
- d'approuver la proposition d'aller vers une meilleure harmonisation des modalités de gestion des aires et notamment en ce qui concerne la tarification afin que celle-ci ne soit pas un facteur d'évitement,
- d'approuver la proposition d'envisager, avec les communes concernées, l'aménagement de terrains familiaux pour des ménages qui bien qu'en caravanes, sont en voie de sédentarisation,
- de réclamer le strict respect des dispositions légales et réglementaires concernant le stationnement en dehors des aires d'accueil afin de mettre un terme aux stationnements sauvages sources de multiples désagréments et de dépenses croissantes,
- de réclamer que les gens du voyage s'inscrivant dans la démarche d'un grand passage soient effectivement orientés prioritairement vers les aires de grands passages existantes et que l'Etat se donne les moyens d'appliquer concrètement la réglementation afférente.

M. DERUDDER Germain : il y a juste une phrase qui dit « que s'ils veulent installer des aires sur l'ensemble... », ils ne précisent pas dans quel quartier. Donc cela veut dire que ça peut retomber sur nous, sur Oeting. Il n'y a pas de lieu précis. Ils parlent de schéma SCoT, Moselle Est, nous sommes en plein dedans. Demain, ils peuvent nous dire d'installer une aire rue de Sarreguemines quand Eurovia aura fini de remblayer. Tout est ouvert.

Le Maire : non, ce n'est pas comme ça que les choses sont vues. Ce qui est sous-entendu, c'est que la Préfecture pousse pour que nous utilisions les friches industrielles que la Communauté d'Agglomération pour sa part souhaite valoriser. Nous souhaitons une réelle concertation au niveau de la Moselle Est.

2.4 Convention de servitude de conduite d'eau en forêt communale d'Oeting

Dans sa séance du 18 décembre 2006, point 3.21, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France à occuper un passage en forêt communale d'Oeting sur les parcelles forestières n° 9, 11 et 12 sises sur la parcelle cadastrale Section 6 n° 205, au lieu-dit « Rodenberg » pour une durée de 9 ans allant du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2016. La redevance annuelle a été fixée à 700 € (sept cents euros) révisable tous les 3 ans.

Dans sa séance du 7 décembre 2016, point 4.3, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le renouvellement de la convention pour une durée de 9 ans allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2025 moyennant une redevance annuelle de 840 € (huit cent quarante euros) révisable tous les 3 ans.

Par courrier du 28 avril 2017, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France demande à la Commune de renoncer à cette redevance.

Dans sa séance du 30 juin 2017, point 3.4, le Conseil Municipal a décidé d'ajourner ce point dans l'attente d'informations complémentaires.

Aujourd'hui, il s'agit de renoncer à la redevance concernant le passage en forêt communale de ces conduites d'eau.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France ;

Vu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 16 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions

(Contre : MM. PINGOT James, DERUDDER Germain, GAUER Dominique (procuration à DERUDDER Germain), FROEHLINGER Didier et Mme NEUMAYER Laurence -
Abstentions : MM. KOUVER Michel et FRADET Frédéric)

De renoncer à la perception de la redevance prévue au 3° de la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2016, point 4.3.

Le Maire : nous parlons là d'eau potable. Jusqu'à il y a quelques temps, nous avions nous commune la compétence pour l'eau, c'est-à-dire que nous faisons réaliser les travaux et qui les payons. Toute occupation du sol par une canalisation ou un pylône donne droit à une RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public). Sauf que l'intercommunalité a pris la compétence pour l'eau potable en 2015. Donc les travaux effectués sur le réseau ne coûtent plus rien à la commune. Pour cette conduite, il n'y a plus lieu de verser une redevance à la commune puisque c'est l'agglomération qui a la compétence.

M. DERUDDER Germain : Cela n'a rien à voir avec l'eau potable. C'est une occupation du sol. Nous payons la taxe d'assainissement et tout le reste. Pourquoi faites-vous payer ENGIE alors ? Quand le contribuable paye c'est normal mais que les collectivités payent, ce n'est plus normal.

Le Maire : la Communauté d'Agglomération a la compétence. Elle ne peut pas, à la fois nous payer une redevance et faire les travaux sur le réseau. Cette opération est parfaitement légale.

M. DERUDDER Germain : en France, l'eau est gratuite. Ce que nous payons, c'est pour l'entretien et le traitement de l'eau.

2.5 Convention avec ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Cofely pour le passage en forêt communale de deux conduites d'eau chaude

Le Maire rappelle au conseil que le passage en forêt communale de deux conduites d'eau chaude alimentant le chauffage urbain de la cité de Behren ont fait l'objet durant de nombreuses années d'un contrat rémunéré entre la commune d'Oeting et les Houillères du Bassin de Lorraine, sous l'égide de l'ONF, gestionnaire de la forêt communale.

Dans sa séance du 30 octobre 2006, point 3.3, le Conseil Municipal a approuvé la convention passée avec ELYO, d'une durée de 12 ans débutant le 1^{er} septembre 2005 et s'achevant le 31 août 2017 moyennant une redevance initiale de 839 € révisable tout les 3 ans.

Il convient de passer avec ENGIE-Cofely (successeur d'ELYO) une nouvelle convention pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2029.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'ENGIE ENERGIE SERVICES- ENGIE Cofely ;

Vu l'exposé ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° D'autoriser la convention avec ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Cofely concernant le passage en forêt communale (dans les parcelles 9, 11 et 12) de deux conduites d'eau chaude ;

2° Le contrat aura une durée de 12 ans, allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2029 ;

3° La redevance annuelle est fixée à 1 500 € (mille cinq cents euros) révisable tous les trois ans, selon la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 1^{er} trimestre 2017 publié au Journal Officiel du 21/06/2017 et ayant une valeur de 1 650 ;

4° D'autoriser le Maire à signer la convention en cause ;

5° De charger l'Office National des Forêt de rédiger le contrat ;

6° D'autoriser l'Office National des Forêts à facturer au concessionnaire les frais afférents à l'instruction du dossier.

3° FINANCES COMMUNALES

3.1 Décision modificative n° 1 du budget Commune

Le Maire soumet au Conseil Municipal l'état des crédits à ouvrir et à supprimer par décision modificative :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits à ouvrir	4 000,00	0,00
Crédits à supprimer	4 000,00	0,00
Totaux	0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits à ouvrir	100 000,00	0,00
Crédits à supprimer	100 000,00	0,00
Totaux	0,00	0,00

Le Conseil Municipal,

Vu l'état présenté par le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 17 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions

(Contre : M. FROEHLINGER Didier - Abstentions : Mmes et MM. PINGOT James, MULLER Christiane, DERUDDER Germain, GAUER Dominique (procuration à DERUDDER Germain) et Mme NEUMAYER Laurence)

D'autoriser le Maire à procéder aux virements de crédits prévus sur l'état annexé à la présente et résumés dans les tableaux ci-dessus.

Le Maire : sur le chapitre 611, il convient de réduire le montant pour 4 000 € de la participation périscolaire puisque elle est inférieure aux prévisions budgétaires. Aux 678, inscrire 4 000 € puisque nous avons été un peu pessimistes par rapport aux condamnations dont la commune a fait l'objet et en plus faire une petite réserve. Puis de déduire au chapitre 123 la somme de 100 000 € et de l'affecter à la création du chapitre 124 qui concernera l'opération de la salle des fêtes afin de ne créer de confusion avec l'opération de la Place des Fêtes.

M. PINGOT James : je souhaite des explications pour la convention au périscolaire.

Mme SCHUH Barbara : nous verrons ça après, il y a un point qui concerne ce sujet.

4° ÉCOLE, SPORT ET LOISIRS

4.1 Ecoles

4.1.1 Compte rendu du Conseil d'Ecole du 26 juin 2017

Le Maire demande à Mme SCHUH Barbara, Maire adjoint, chargée des affaires scolaires, de résumer le Conseil d'École qui s'est tenu le 26 juin 2017.

4.1.2 Déroulement de la rentrée scolaire dans les écoles

Le Maire demande à Mme Barbara SCHUH, Maire adjoint chargée des affaires scolaires, de faire le point sur le déroulement de la rentrée scolaire dans les écoles.

- D'après les informations provenant de la Directrices et du Directeur, la rentrée s'est bien déroulée, tant à l'école maternelle qu'à l'école élémentaire.

Les effectifs constatés à la rentrée, sont les suivants :

École maternelle : 82 élèves (- 7 élèves)

Petite/moyenne section	- M. HERMANN	28	(17 + 11)
Moyenne/grande section	- Mme MERTES	26	(13 + 13)
Grande section	- Mme BENHAÏM (Directrice)	<u>28</u>	
TOTAL		82	

École élémentaire : 132 élèves (- 9 élèves)

CP	- Mme SCHUMACHER	23	
CE1	- Mme WAGNER	19	
CE1/CE2	- Mme EYERMANN	15	(7 + 8)
CE2	- Mme TAGLIARINI	23	
CM1	- Mme SEENE	27	
CM2	- M. DANN (Directeur)	<u>28</u>	
TOTAL		132	

M. DERUDDER Germain : le fait qu'il y ait moins d'élèves est-il lié au changement d'horaires ?

M. DANN Daniel : non, il était prévu à l'élémentaire 135 élèves, 2 ont déménagé et certains sont partis au Franco Allemand.

Mme GEHRINGER Liliane : avez-vous rencontré des problèmes au périscolaire avec des personnes avaient des risques de se retrouver au chômage après ce que j'ai lu dans les journaux ?

Mme SCHUH Barbara : c'est un peu tôt pour le dire. La fréquentation du périscolaire est toujours plus basse en septembre. Nous n'avons pas assez de recul. Nous pourrions faire le point aux vacances de la Toussaint.

4.2 Périscolaire

4.2.1 Avenant à la convention avec les Francas pour la fin de l'année 2017

Dans sa séance du 6 septembre 2016, point 6.2.1, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la convention et l'avenant unique pour l'année 2016/2017 du 16 août 2016 au 15 août 2017 avec l'Association Départementale des Francas de Meurthe et Moselle.

Pour assurer la permanence du service, et faire coïncider la fin de la convention avec l'année civile, il convient de signer un nouvel avenant avec l'Association Départementale des Francas de Meurthe et Moselle pour la période du 16 août 2017 au 31 décembre 2017.

Le montant de la participation de la commune pour la période du 16 août 2017 au 31 décembre 2017 sera de 26 392,49 €.

Le Maire résume l'avenant unique pour la fin d'année 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'autoriser le Maire à signer l'« avenant unique pour fin d'année 2017 » avec l'Association Départementale des Francas de Meurthe et Moselle.

5° ENVIRONNEMENT

5.1 Forêt

5.1.1 ONF : Vente par adjudication de coupe de bois

Le Maire demande à M. DANN Daniel, Maire Adjoint, de présenter ce point.

Par courrier du 5 juillet 2017, l'Office National des Forêts nous informe que le lot n° 177610 concernant 264,92 m³ de hêtre présenté le 5 juillet 2017 à Pulnoy est resté invendu.

5.1.2 Etat prévisionnel des coupes exercice 2018

Le Maire demande à M. Daniel DANN, Maire adjoint chargé de l'Environnement, de présenter ce point.

L'Office National des Forêts, Unité territoriale du Warndt, propose l'état de prévision de coupes pour 2018 tel que résumé dans le tableau ci-dessous.

COUPES A FACONNER								
PARCELLES	BOIS D'ŒUVRE BF		BOIS D'INDUSTRIE BF		VOLUME TOTAL m ³	Chauffage particuliers m ³	VOLUME TOTAL m ³	RECETTE BRUTE €
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux				
	m ³	m ³	m ³	m ³				
10.a	36		6		42		42	1 621
Total	36		6		42		42	1 621
CESSION AUX PARTICULIERS								
PARCELLES	BOIS D'ŒUVRE BSPM CVD		BOIS D'INDUSTRIE BSPM CVD		BOIS ENERGIE BSPM CVD		VOLUME TOTAL m ³	RECETTE NETTE €
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
	10.a	2		51				
2.b 3.a	40				236		276	3 852
Total	42		51		236		329	4 591
COUPES EN VENTE SUR PIED								
PARCELLES	BOIS D'ŒUVRE BSPB		BOIS D'INDUSTRIE BSPB		VOLUME TOTAL m ³	MENUS PRODUITS stères	VOLUME TOTAL m ³	RECETTE BRUTE €
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux				
	m ³	m ³	m ³	m ³				
7.a	33		87		120		120	935
Total	33		87		120		120	935

Le Conseil Municipal,

Vu l'état de prévision des coupes ;

Après avoir entendu l'exposé ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

De donner son accord sur l'état prévisionnel des coupes et travaux exercice 2018.

6° OPERATIONS IMMOBILIERES

6.1 Vente des parcelles cadastrées Section 5 n° 577/31 et 578/31 à la SCI MALLICA Frères (3^{ème} délibération)

Dans ses séances du 19 décembre 2013, point 7.1, et du 20 février 2014, point 2.4, le Conseil Municipal a autorisé la vente d'un terrain cadastré Section 5 n° 505 d'une contenance de 3,67 ares au profit de la SCI MALLICA Frères pour la somme de 11 633,21 € étant entendu que l'acquéreur remboursera à la Commune la somme de 5 305,40 € représentant les frais d'arpentage et d'acte que cette dernière a supportés.

Suite à un tout dernier arpentage dudit terrain la désignation cadastrale a été modifiée comme suit :

- Section 5 n° 577/31 d'une contenance de 1,62 are
- Section 5 n° 578/31 d'une contenance de 2,05 ares

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 18 voix pour, par 0 voix contre et 5 abstentions

(Mmes et MM. MULLER Christiane, DERUDDER Germain, GAUER Dominique (procuration à DERUDDER Germain), FROEHLINGER Didier et Mme NEUMAYER Laurence)

1° de maintenir son accord de vendre les 2 parcelles cadastrées Section 5 n° 577/31 et 578/31 aux conditions déjà arrêtées dans les délibérations des 19 décembre 2013 et 20 février 2014 ;

2° d'autoriser le Maire à signer tous les actes à intervenir y relatifs.

7° TRAVAUX DE VRD

7.1 Travaux

7.1.1 Compte rendu sur l'avancement des chantiers

Le Maire demande à M. Francis MULLER, Maire adjoint chargé des travaux, de rendre compte de l'avancement des chantiers.

5 constructions sont en cours sur le Lotissement « Le Petit Bois ».

Les travaux sur conduite de gaz sont arrivés dans la rue de Forbach vers le 15 août. Les travaux suivent leur cours en espérant qu'ils ne durent pas trop longtemps pour éviter les nuisances. Des marquages sont visibles au croisement des rues de Forbach et du Général de Gaulle.

Au niveau des écoles et concernant le PPMS, les portails, les bornes rétractables, le portillon ainsi que les visiophones sont installés. Tout est prêt pour que les badges soient opérationnels. Le site comprenant les écoles, la salle sous l'école maternelle, les ateliers et le tennis couvert est sécurisé. Il ne reste plus que l'alarme de confinement à installer.

L'auvent et la maisonnette (garage à vélos dans la cour) pour l'école maternelle sont installés.

Des potelets ont été placés le long du parking pour éviter les stationnements intempestifs. Courant octobre, 3 panneaux de grillage rigide blanc seront installés le long du chemin qui mène aux services techniques.

Le parvis de la morgue du cimetière est fini (accès PMR). Il n'y a plus du tout de marches à l'entrée. Demain, les travaux commencent pour matérialiser une place de stationnement handicapé en haut du cimetière.

La structure de l'aire de jeux est montée, le revêtement caoutchouc au sol est installé. Nous allons prévoir au prochain budget de le clôturer et d'installer des bancs.

Le conteneur à verre à côté de l'aire de jeux va être déplacé sur la Zone de Loisirs.

Dans le cadre du prochain programme des travaux routiers, l'arrêt de bus sur l'allée Nicolas Greff sera déplacé sur le giratoire (place de la Libération) et adapté aux normes PMR. Le trottoir du côté gauche en allant sur le giratoire sera mis également aux normes PMR et le côté opposé sera réduit.

Les gros travaux des services techniques prévus pour septembre sont le remplacement des boules d'éclairage public par du LED et la peinture routière.

8° INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

8.1 En provenance des administrations

Pôle Emploi à Forbach :

Liste des demandeurs d'emploi inscrits au 15 juin, 15 juillet et 15 août 2017

Mois	Demandeurs	Hommes	Femmes	Indemnisables	Non indemnisables
Juin 2017	128	73	55	91	37
Juillet 2017	126	72	54	89	37
Août 2017	127	72	55	89	38
Différence	-1	-1	+0	-2	+1

Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle :

Notification d'une subvention d'investissement de 2 056 € pour l'extension de l'accueil périscolaire.

Préfecture de la Moselle :

Attribution d'une subvention du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) de 16 257 € pour la mise en accessibilité PMR de la Mairie et de l'église

8.2 En provenance des élus et des collectivités

Ville de BEHREN

Journal entre nous n° 9 - Eté 2017

Ville d'ALSTING

Bulletin municipal n° 35 été 2017

8.3 Informations diverses

UNION DES INVALIDES, ANCIENS COMBATTANTS & VICTIMES DE GUERRE Section locale d'OETING

Remerciement pour la participation à l'achat du drapeau

ESPOIR Association des sclérosés en plaques de Moselle Est

Remerciement pour la subvention

Famille JAKSCH

Remerciement à l'occasion du décès de Monsieur Ferdinand JAKSCH

Famille DURIGON

Remerciement à l'occasion du décès de Monsieur Bruno DURIGON

9° DIVERS

Mme THILLEMENT Céline : dans le cadre de l'élaboration du bulletin municipal, toute l'aide que vous pourrez apporter sera la bienvenue. Vous serez conviés prochainement à une réunion.

Mme GEHRINGER Liliane : je remercie M. le Maire, Jean WAGNER et Céline THILLEMENT qui ont assisté à l'assemblée générale du SEL. D'autre part, je viens de fonder un collectif pour la Moselle de veufs et de veuves qui a pour but de demander la demi-part qui leur a été enlevée. Je vous remercie d'en parler autour de vous.

--- 000 O 000 ---

La séance est levée à 20 h 45

M. LAPP Bernard :

M. DANN Daniel :

Mme SCHUH Barbara :

M. MULLER Francis :

Mme THILLEMENT Céline :

Mme GEHRINGER Liliane :

Mme LESCH Annelise : **Procuration**

M. WAGNER Jean :

Mme PIETTE Katheline :

M. KOUVER Michel :

Mme DECKER Martine : **Procuration**

Mme CLAUSS Nadine :

M. BURRI Stéphane :

M. GASSERT Christian : **Procuration**

M. PINGOT James :

M. FRADET Frédéric :

Mme DRAGO Rosine : **Procuration**

M. GRIMMER Nicolas :

Mme MULLER Christiane :

M. DERUDDER Germain :

M. GAUER Dominique : **Procuration**

M. FROEHLINGER Didier :

Mme NEUMAYER Laurence :